

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3709**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 69 et BH 70, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3709**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 69 et BH 70, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de concession passée avec la société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale formée par la Saône et le Confluent et à l'est par la limite d'arrondissement formée par le Rhône.

Cette convention a donné lieu à 3 avenants : un avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2002-0537 du Conseil du 26 avril 2002 approuvant le bilan modifié, la mise à jour de l'échéancier de versement de la participation communautaire et la modification du délai de remboursement de l'avance, un avenant n° 2, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003 transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement (CPA) et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle du projet sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence 1ère phase" et un avenant n° 3, approuvé par délibération n° 2004-1861 du Conseil du 10 mai 2004 approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le Conseil de communauté a approuvé un nouveau cadre juridique avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération, dans le cadre de 2 nouvelles concessions d'aménagement, dénommées Lyon Confluence 1 côté Saône et Lyon Confluence 2 côté Rhône.

La concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône porte sur la poursuite de la réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase, dite "ZAC 1", et intègre les aménagements des rives de Saône adjacentes.

Dans le cadre de cette ZAC, la Communauté urbaine a déjà procédé à des acquisitions dont les parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 sur lesquelles est implanté un bâtiment occupé actuellement par l'entreprise Boucheries André, cédées par Réseau ferré de France (RFF) par acte du 20 décembre 2010.

Il est proposé, par la présente décision, que RFF cède à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 69 et BH 70, de part et d'autre des parcelles précitées.

Le terrain formé par les parcelles cadastrées BH 9, BH 30 et BH 70, situé cours Charlemagne et square Julien Gras, d'une superficie de 1 719 mètres carrés, au nord du bâtiment occupé par les Boucheries André, est à usage de parking privé et de terrain délaissé. Le terrain formé par la parcelle cadastrée BH 69, situé quai Perrache, d'une superficie de 480 mètres carrés, au sud du bâtiment occupé par les Boucheries André, est à usage d'espace vert privatif.

Cette vente est proposée au prix de 130 € HT par mètre carré, soit pour une superficie de 2 199 mètres carrés, un montant de 285 870 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 19,6 %, d'un montant de 56 030,52 €, soit un montant toutes taxes comprises (TTC) de 341 900,52 €.

Au niveau de la parcelle cadastrée BH 70 se trouve une cuve de gaz enterrée, qui devra être déplacée par la SNCF. Il est prévu que la Communauté urbaine de Lyon réglera les frais de déplacement, dans la limite de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, payables au jour de la réalisation de la vente. Dans le cas où les frais engagés pour ce déplacement seraient supérieurs à cette somme, le paiement du surplus reviendrait à RFF. Dans le cas où ils seraient inférieurs à cette somme, RFF rembourserait la différence à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 16 novembre 2012 ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 285 870 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 %, d'un montant de 56 030,52 €, soit un montant toutes taxes comprises (TTC) de 341 900,52 €, des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 69 et BH 70, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache à Lyon 2° et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase,

b) - la prise en charge, par la Communauté urbaine, des frais de déplacement d'une cuve de gaz enterrée, à concurrence de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0500, le 28 juin 2010 pour un montant de 29 212 874,13 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 341 900,52 € TTC correspondant au prix de l'acquisition pour les terrains, de 59 800 € TTC maximum pour les frais de déplacement de la cuve de gaz et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.